

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Révision de la subvention attribuée à la CAISSE DES ECOLES.  
Budget 2009.**

Mesdames, Messieurs,

*La ville de Châtellerault attribue une subvention à la Caisse des écoles pour lui permettre de fonctionner et d'assurer ses missions. Elle s'établit suivant la répartition des charges entre la Ville et la Caisse des écoles.*

*Les budgets 2009 de la Caisse des écoles et de la ville avaient été établis en tenant compte que les charges relatives au transport scolaire dans le cadre des sorties éducatives et de l'école Jean Zay, ainsi que les subventions versées aux coopératives scolaires seraient transférées au budget de la Caisse des écoles.*

*Or le comité de la caisse des écoles, jusqu'à présent, n'a pas souhaité modifier le périmètre de ses compétences. Il convient donc de réviser le montant de la subvention accordée par la ville à la caisse des écoles au titre de 2009.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 2 du 15 janvier 2009 attribuant les subventions de fonctionnement à divers organismes, dont une subvention de 180 000 € à la Caisse des écoles,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de délibération concordante du Conseil municipal et de la Caisse des écoles en ce sens, le budget principal de la ville a supporté les dépenses « transport écoles et sorties éducatives » et « transport Jean Zay » pour un montant de 21 000 € ; ainsi que les subventions de fonctionnement accordées aux écoles et versées aux coopératives scolaires pour un montant de 30 000 €, soit un total de 51 000 €, il est proposé que la subvention 2009 attribuée à la Caisse des écoles soit fixée à 129 000 €.

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, décide :

- de réviser le montant de la subvention attribuée à la Caisse des écoles au titre de 2009 et de le fixer à 129 000 €.

**UNANIMITE**